AR PREFECTURE
086-218601706-20181113-61_2018-DE
Reçu le 23/11/2018

République Française

Département de la Vienne

Commune de MOULISMES

REÇU LE
26 NOV. 2018
Covo

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize Novembre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, convoqué le 06 Novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Nathalie TABUTEAU, Maire.

Présents : TABUTEAU Nathalie, ROBUCHON Christelle, BOUYAT Valérie, BOONMAN Cornélis, MARTINEAU-MELIN Valérie, MORIN Florence, PEIGNELIN Marie-Claude et SOURISSEAU Thomas.

Absent excusé : M. MAGNON Michel

Pouvoir : M. MAGNON Michel donne pouvoir à Mme ROBUCHON Christelle

Votants : 9

Mme BOUYAT Valérie a été nommée secrétaire de séance.

Remarques, approbation compte rendu dernier Conseil : Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour modifier l'ordre du jour : ajout d'une délibération pour la désignation du délégué à la protection des données.
Demande accordée
Mme le Maire fait état qu'une majorité de conseillers en exercice a sollicité le vote au scrutin secret.

1) *ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE : DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)*

DELIBERATION N° 61 - 2018

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 Décembre 2000,
VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 Juillet 2003,
VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 Juillet 2010,
VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AR PREFECTURE
086-218601706-20181113-61_2018-DE
Reçu le 23/11/2018

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 Décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 Décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux Communes de LA BUSSIERE, LA CHAPELLE-VIVIERS, FLEIX, LAUTHIERS, LEIGNES-SUR-FONTAINE, PAIZAY-LE-SEC, SAINT-PIERRE-DE-MAILLE ET VALDIVIENNE à compter du 1er Janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 Janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les Communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque Commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Mme le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035.Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Mme le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Mme le Maire invite les élus du Conseil Municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

AR PREFECTURE
086-218601706-20181113-61_2018-DE
Reçu le 23/11/2018

Sont restitués ci-après les éléments de débats du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
Il est exposé que le PADD limite la dynamique des villages par l'impossibilité d'installation de nouveaux foyers voire même le maintien des foyers existants par la limitation de l'extension.

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
La hiérarchisation décidée sur le territoire n'est pas objective car élimine des secteurs qui pourtant correspondent en tout point aux critères sélectionnés (assainissement collectif). De plus, cet unique critère, même s'il est pertinent, correspond à une politique dépassée du tout collectif, spoliant les dernières évolutions en matière d'assainissement individuel.
Concernant les conditions pour l'accueil de nouvelles entreprises, l'extension prévue de la zone d'activités de MOULISMES a purement et sèchement été éliminée par la hiérarchisation de la CCVG alors qu'elle répondait parfaitement aux critères de sélection car sur un des axes routiers principaux (RN147), correspondant à la demande de visibilité des entreprises, et alors que l'on a agrandi des zones qui n'étaient pas remplies.
Enfin, le développement des circuits courts sensés favoriser l'installation notamment de maraîchers ne pourra s'effectuer si les nouvelles constructions sont impossibles sur les espaces agricoles.
Enfin, il est noté que la politique du PADD privilégie les pôles principaux au détriment des autres.

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe
Il est soulevé l'interrogation de savoir de combien d'éoliennes se compose un Parc ?
Il est également notifié que la question de la GEMAPI n'a pas été intégrée dans le PADD alors que ce sujet fait partie intégrante de la prévention des risques.

Les membres du Conseil Municipal déplorent également les difficultés à la consultation des documents annexes (cartes,...).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- Indiquent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

MAIRIE DE MOULISMES 86500